

## **Note à propos des demandes de célébrations**

### **comportant plusieurs types de Sacrements de l'Initiation chrétienne**

Plusieurs responsables d'unité pastorale ou d'animateurs/trices en pastorale chargés/ées de catéchèse ont soulevé une question concrète : dans les années précédentes, il n'était pas rare que des parents demandent, le jour où leur aîné faisait « Profession de Foi », qu'un petit frère reçoive la Première Communion ou qu'une petite sœur qui vient de naître soit baptisée dans la même célébration. Les motivations données à ces demandes sont bien souvent légitimes : difficulté de rassembler la famille plusieurs fois de suite dans un laps de temps court, contraintes économiques (on peut se permettre une fête pour les trois enfants, mais pas davantage),...

Accepter de telles demandes fait partie d'une réelle pastorale de l'accueil telle que souhaitée par notre Evêque, et il est donc important que cela puisse continuer.

Evidemment, dans le nouveau processus catéchétique mis en place depuis septembre 2015, la célébration de la « Profession de Foi » est intégrée à celle de la Confirmation, au cours de laquelle un nombre d'enfants important, voire très important, va se rassembler avec leur famille.

Nous avons réfléchi cette question avec Monseigneur Harpigny. Il en résulte que :

1) pastoralement, nous devons continuer à nous montrer accueillants à ces demandes légitimes dans les contextes sociologiques (difficulté parfois de rassembler une famille très dispersée) ou économiques (il est normal qu'une fête familiale suive la célébration, et cela a un coût, donc pour ne pas imposer aux familles de démultiplier ces fêtes, il est normal d'entendre leur demande) qui sont les nôtres.

2) il sera peut-être difficile d'intégrer la Première Communion ou le Baptême de cadets dans une célébration « Profession de Foi-Confirmation-Eucharistie ». S'il s'avère que cela est cependant possible en veillant à donner une juste place à cette Première Communion ou ce Baptême (il ne faudrait pas que cela apparaisse simplement comme une « petite annexe » à la « grande célébration » de la Confirmation), et avec l'accord de Monseigneur ou de son Délégué, on pourra imaginer que la Première Communion et/ou le Baptême des cadets soient célébrés dans la même célébration « Profession de Foi-Confirmation-Eucharistie ».

3) si, par contre, les responsables locaux estiment qu'une telle célébration « familiale » (Baptême d'un bébé et/ou Première Communion d'un cadet et Profession de Foi-Confirmation-Eucharistie des aînés) s'avère trop « lourde », liturgiquement, le moment idéal pour célébrer ainsi plusieurs types de sacrements de l'Initiation chrétienne (Baptêmes d'un bébé, Première Communion d'un cadet, Confirmation d'un aîné) dans une même célébration, sera la Veillée pascale.

#### **Nous vous invitons donc**

**1) à continuer à recevoir ce type de « demande familiale ».**

**2) à programmer de telles célébrations « familiales » (au cours desquelles un petit frère bébé pourra être baptisé, une sœur cadette pourra communier pour la première fois et l'aîné recevoir le Sacrement de la Confirmation)**

**soit lors de la célébration « Profession de Foi – Confirmation – Eucharistie source »**

**- s'il s'avère que cela soit réaliste sans rendre la célébration trop « lourde »**

**- s'il s'avère que l'on pourra donner leur juste place aux plus jeunes (Baptêmes, Premières Communions) dans l'ensemble de la célébration (et surtout éviter l'aspect « annexe » dont nous avons déjà parlé)**

**soit lors de la Vigile pascale.** Nous rappelons simplement qu'en vertu des Canons 882 et 884 §1, la **délégation en vue de conférer valablement le Sacrement de Confirmation doit toujours être demandée à Monseigneur Harpigny** dans ce cas.

Abbé Patrick Willocq  
Responsable du Service diocésain de la Catéchèse et de l'Initiation chrétienne